

I. REGLEMENT INTERIEUR.

I.1. MEMBRES

L'association se compose de membres actifs ; sont considérés comme tels ceux qui ont été agréés par le Bureau, ont pris l'engagement d'adhérer aux statuts de l'association et ont versé la cotisation annuelle.

I.2. CONDITIONS D'ADHESION

Sont admissibles en tant que membres actifs toutes personnes physiques ou morales, qui ont été agréées par le Bureau et ont accepté d'adhérer aux statuts et au règlement de l'association. Les adhésions doivent être formulées par écrit (signée par le demandeur), ou en ligne à l'adresse mail bureau@sameswifi.fr, et acceptées par le Bureau, qui a tout pouvoir pour en juger et n'est pas tenu de justifier de ses motifs en cas de refus.

I.3. COTISATION

La cotisation d'adhésion à SAMES WIRELESS est fixée chaque année par le Bureau selon l'état des finances de l'association.

A ce jour (2016) le montant des cotisations est de :

- Membre bienfaiteur : à partir de 500 euros/ans.
- Membre adhérent de soutien : 16 euros/ans.
- Membre adhérent abonné au service Internet : l'accès au service Internet comprend un droit d'entrée de 100 euros payable une seule fois, plus 16 euros/mois correspondant à l'abonnement (**ce montant est variable et est à calculer selon la périodicité de cotisation choisie par le souscripteur lors de l'adhésion (Mensuel – Trimestre – Semestre ou Annuel)**)

Pour les membres abonnés au service Internet le matériel nécessaire à la connexion de l'adhérent reste la propriété de l'association. Le matériel pour chaque nouvel adhérent sera choisi en fonction du lieu d'habitation de l'adhérent et des données techniques du réseau par les techniciens du réseau.

Le Bureau peut dispenser certains membres de cotisation en numéraire, pour une durée déterminée, en contrepartie de services rendus à l'association qui sont alors assimilés à une cotisation en nature. Ces dispenses tiennent lieu de cotisation au même titre qu'un paiement en numéraire et confèrent les mêmes droits et obligations. Au terme de la durée de validité, les membres sont à nouveau tenus de payer la cotisation annuelle, à moins qu'une autre dispense soit accordée en contrepartie d'autres services.

I.4. DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission ; dans ce cas aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé.
- le décès
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois passé l'échéance normale
- l'exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- L'association se donne le plein droit de ne pas renouveler une adhésion ou d'évincer à tout moment un adhérent sans aucune obligation d'en préciser le motif.

I.5. TELECHARGEMENTS/ CONNEXIONS

Tout usage fait de la connexion internet fournie par SAMESWIRELESS qui serait contraire à la loi entrainera la coupure pure et simple de la dite connexion sans remboursement de cotisation et l'exclusion de l'association.

La bande passante montante vers internet étant une denrée rare sur le réseau SamesWireless, l'utilisation de logiciels générant un fort trafic montant vers internet (peer2peer, FTP en upload, ..) est déconseillée.

L'utilisateur est averti que l'association conserve, comme elle en a l'obligation, les traces des connexions, afin d'établir, si nécessaire, la responsabilité de chacun.

Certaines connexions pouvant servir de relais pour d'autres adhérents, l'adhérent concerné s'engage à maintenir son modem ou routeur connecté en permanence afin de ne pas interrompre le réseau.

I.6. DISFONCTIONNEMENTS DE LA CONNEXION

Lors de disfonctionnements, de baisse de débit, de coupure de la connexion etc...., l'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable et l'adhérent n'aura droit à aucune compensation pécuniaire ou autre. Cependant si cela durait, nous vous invitons à contacter le service technique support@sameswifi.fr. Toutefois, dans la mesure du possible, le service technique informera à l'avance par email les adhérents en cas de travaux pouvant engendrer d'éventuelles perturbations du réseau.

La connexion SamesWireless s'adresse à ses membres pour un usage de particuliers. En aucun cas, SamesWireless assure une connexion à des fins professionnelles, aussi, celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable d'une perte financière ou morale due à une interruption du service.

I.7. TECHNOLOGIE

Des procédés de haute technologie ou de technologie innovante sont mis en place par certains membres de l'Association ou par des intervenants extérieurs. En aucun cas un adhérent ou un membre du Bureau ne pourra revendiquer la propriété ou l'utilisation à d'autres fins que celui du fonctionnement de l'Association SAMESWIRELESS, de la dite technologie s'il n'en est pas lui-même personnellement le créateur ou le détenteur du brevet.

Fait à SAMES le 17/01/2016

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire

Pascale ARROYO

Jean Michel SENAC

Thierry MONORY